

Plan de l'exposé

Introduction

Première partie

A. La Convention et la protection du milieu marin

1. Échantillon de dispositions en dehors de la partie XII
 - Article premier (définition de la pollution)
 - Zone économique exclusive : articles 56, 1, b) iii), 61, 63, 64, 73
 - Haute mer : articles 117-119
 - Partie XI
2. Partie XII : Protection et préservation du milieu marin
 - Obligations générales ou de nature procédurale : articles 192, 193, 194, 198, 206
 - Dispositions relatives à la compétence « législative » des Etats : p. ex. article 211
 - Dispositions relatives à la compétence « exécutive » des Etats : articles 217 (Etat du pavillon), 218 (Etat du port), 220 (Etat côtier)
 - Garanties : articles 230, 231

B. La Convention et le règlement des différends

1. Obligation de régler pacifiquement les différends et principe du consensualisme
2. Mécanisme prévu par la Convention (partie XV)
 - Section 1 : moyens diplomatiques
 - Section 2 : procédures obligatoires aboutissant à des décisions obligatoires
 - Déclarations (article 287)
 - Limitations : (article 297)
 - Exceptions : (article 298)
 - Caractère non exclusif (p.ex. : clauses facultatives de juridiction obligatoire (art. 36 du statut de la CIJ), accords de règlement des différends (pacte de Bogota de 1948, convention européenne de 1957))

Deuxième Partie

A. Quels différends ?

- Jurisprudence :

Thon à nageoire bleue (Nouvelle-Zélande c. Japon; Australie c. Japon), mesures conservatoires, ordonnance du 27 août 1999, TIDM Recueil 1999, p. 280 (articles 64 et 116 à 119)

Usine MOX (Irlande c. Royaume-Uni), mesures conservatoires, ordonnance du 3 décembre 2001, TIDM Recueil 2001, p. 95 (articles 192, 193, 194, 207, 211, 213, 123 et 197)

Conservation et exploitation durable des stocks d'espadon (Chili/Communauté européenne), ordonnance du 20 décembre 2000, TIDM Recueil 2000, p. 148 (articles 64, 116 à 119)

- Commentaire : importance pratique des obligations contenues dans la Convention

B. Qui peut agir ?

- Article 288
- Illustration : affaire relative à des Questions concernant l'obligation de poursuivre ou d'extrader (Belgique c. Sénégal), voir paragraphes 68 et 69
- Articles de la CDI sur la responsabilité des Etats : articles 42 et 48

B. Procédures spécifiques

- Prompte mainlevée : articles 292, articles 226, para 1 b), 216, 218 et 220
- Mesures conservatoires : article 290, paragraphes 1 et 5
- Commentaires : utilité de la notion de dommage grave au milieu marin et importance d'assurer la protection des droits procéduraux

D. Que demander ?

- Réparation en cas de dommage (cessation de l'acte illicite, compensation, lien de causalité)
- Mesures de prévention (mesures conservatoires, respect des obligations de nature procédurales)

Domage à l'environnement (coût des mesures d'évaluation du dommage, des mesures de surveillance, des mesures de réhabilitation)